



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada
Lieu historique national du Canada de
Lower Fort Garry
5925, route 9
St Andrews (Manitoba) R1A 4A8
N° de télécopieur : 204-482-5887

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Lieu historique national du Canada de Lower
Fort Garry
5925, route 9
St Andrews (Manitoba) R1A 4A8

Title-Sujet Fourniture et installation de services d'alimentation en eau et en électricité – Terrain de camping de Wasagaming, parc national du Canada du Mont-Riding		Date 28 juillet 2015
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P404-15004	Client Ref. No. – N° de réf. du client.	
GETS Reference No. – N° de référence de SEAG 5P404-15004		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM/14 H on – le 17 août 2015	Time Zone Fuseau horaire - Central Daylight Savings Time (CDT)/Heure avancée du Centre (HAC)	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : R Bedard, CFSP		
Telephone No. - N° de téléphone 204-785-6081	Fax No. – N° de télécopieur : 204-482-5887	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Signature	Date	

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées.

RAPPEL

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les soumissionnaires sont priés de noter que des changements ont été apportés à la taxe de vente provinciale (TVP), à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH) en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Les « taxes applicables » sont payées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission tient compte de ce changement. Il n'y aura pas de rajustement relatif à une modification pour augmenter le prix du contrat en raison des modifications susmentionnées.

Le soumissionnaire n'a pas le droit d'avoir recours aux exemptions fiscales dont jouit le Canada comme les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens réels.

C'est la responsabilité du soumissionnaire d'intégrer le lieu de fourniture approprié conformément aux lignes directrices et aux bulletins de l'Agence du revenu du Canada :

<http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>

EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la garantie exigée à titre de cautionnement d'exécution est de 20 % du montant du contrat. Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1^{er} janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date, la clause continue de s'appliquer. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06.

LES DISPOSITIONS DÉSIGNÉES PAR UN CHIFFRE (P. EX. R2410T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Code de conduite et attestations – Documentation connexe
IP02	Documents de soumission
IP02	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite obligatoire des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Financement insuffisant
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION (IG) - R2710T (2015-02-25)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
IG02	Soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Présentation des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet des soumissions
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts/Avantage indu

Conditions supplémentaires (CS)

CS01	Exigences en matière de sécurité
CS02	Conditions d'assurance
CS03	Modifications aux documents du contrat
CS04	Main-d'œuvre

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

No de l'invitation : 5P404-15004
Date : 28 juillet 2015

Fourniture et installation de services d'alimentation en eau et en
électricité – Terrain de camping de Wasagaming, Parc national du
Canada du Mont-Riding

**APPENDICE 2 – LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES ADMINISTRATEURS ACTUELS DU
SOUSSIONNAIRE**
APPENDICE 3 – FORMULAIRE D'ATTESTATION
ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte les dispositions de l'article 01 – Dispositions en matière d'intégrité – Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission de R2710T (2015-02-25). La documentation connexe exigée dans le présent document aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - (a) Appel d'offres – page 1;
 - (b) Instructions générales aux soumissionnaires;
 - (c) Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission R2710T (2015-02-25);
 - (d) Clauses et conditions désignées dans les « documents du contrat »;
 - (e) Dessins et devis;
 - (f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant;
 - (g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

- 2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'Invitation à soumissionner – page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure sur l'invitation à soumissionner – page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Prière de noter qu'il y aura une visite des lieux le 6 août 2015 à 11:00. Les soumissionnaires intéressés doivent se présenter au centre de visiteurs 135 rue Wasagaming, Parc national du Canada du Mont-Riding.

Pour ce projet, la visite des lieux est OBLIGATOIRE. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence sur les lieux de la visite. Les propositions des **soumissionnaires n'ayant pas signé le formulaire susmentionné seront rejetées.**

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de R2710T « Instructions générales - Services de construction - Garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 204-482-5887.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1) Un dépouillement des soumissions sera effectué en public au bureau indiqué sur la page couverture de l'appel d'offres. Les soumissions reçues y seront dépouillées peu après l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à ron.bedard@pc.gc.ca ou au numéro de téléphone 204-785-6081.

IP07 FINANCEMENT INSUFFISANT

- 1) Si le montant de la soumission recevable la plus basse dépasse le financement octroyé par le Canada pour la phase de construction des travaux
 - (a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres; ou
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; ou
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres; ou
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; ou
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si on entreprend des négociations ou s'il l'on reprend la demande de soumissions, comme prévu au sous-alinéa 1) a) iii) ou 1) b) iii) ci-dessus, les soumissionnaires conserveront les sous-traitants et fournisseurs identifiés dans leur première soumission.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1) a) iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1) a) i) ou 1) a) ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1) Le Canada se réserve le droit de prolonger la période de validité des soumissions indiquée dans la disposition SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - (a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - (b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les dispositions mentionnées dans les présentes ne limitent d'aucune manière les droits du Canada prescrits par la loi ou prévus à l'IG11 de R2710T.

IP09 CONSTRUCTION DOCUMENTS

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 SITES WEB

L'accès à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est assuré au moyen d'hyperliens. Voici une liste des adresses des sites Web :

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes
<https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/documents/eam-lmp-fra.pdf>

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) :
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/documents/eam-lmp-fra.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/documents/eam-lmp-fra.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) :
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/documents/eam-lmp-fra.pdf>

Guide des CUA
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

No de l'invitation : 5P404-15004
Date : 28 juillet 2015

Fourniture et installation de services d'alimentation en eau et en
électricité – Terrain de camping de Wasagaming, Parc national du
Canada du Mont-Riding

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils - Attribution des marchés
immobiliers
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Conditions supplémentaires (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » aux plans et devis.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

(a) L'entrepreneur doit, à ses propres frais, obtenir et conserver des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

(b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur a la responsabilité de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

(a) Les polices d'assurance exigées par l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à la date d'attribution du contrat et le demeurer pendant toute la durée de ce contrat.

(b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile commerciale pendant une période de six (6) ans suivant la date de délivrance du certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

(a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une attestation d'assurance sur le formulaire fourni.

(b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toute somme d'argent en règlement d'une réclamation jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 MAIN-D'ŒUVRE

L'article CG3.8 de la clause R2830D est modifié comme suit :

1. Modifier le titre de « Main-d'œuvre et justes salaires » à « Main-d'œuvre ».
2. Annuler le paragraphe 1.
3. Renumeroter les paragraphes subséquents en conséquence.

DOCUMENTS DU CONTRAT

- 1) Les documents suivants constituent le contrat :
 - (a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - (b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
 - (c) Dessins et devis;
 - (d) Clauses et conditions générales

CG1 Dispositions générales	R2810D	(2015-04-01)
GC2 Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(2015-02-25);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8 Règlement des différends	R2880D	(2015-04-01);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Conditions supplémentaires :
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la
CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
 - (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'invitation;
 - (f) Toute modification intégrée d'un commun accord entre l'État et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat//buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrés par renvoi et sont disponibles au site Web : http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats.
- 4) La langue des documents contractuels est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation qui est présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

- 1) Description des travaux : Fourniture et installation de services d'alimentation en eau et en électricité – Terrain de camping de Wasagaming, parc national du Canada du Mont-Riding
- 2) Numéro d'appel d'offres : 5P404-15004

SA02 NOM DE L'ENTREPRISE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____ NEA : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission, pour le **MONTANT TOTAL INDIQUÉ À L'ANNEXE 1**.

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

L'entrepreneur ne peut retirer son offre pendant une période de 30 jours suivant la date de fermeture de la présentation des soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux avant le 31 octobre 2015.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

L'entrepreneur doit joindre la garantie de soumission à sa soumission, tel qu'il est indiqué à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou
dactylographiées)

Signature

Date

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (2 pages)

- 1) Les prix unitaires régiront l'établissement du montant calculé total. Toute erreur arithmétique dans la présente annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si tout prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

PRIX FORFAITAIRE

Le prix forfaitaire est lié aux travaux auxquels une entente de prix forfaitaire s'applique.

(a) Le travail compris dans le montant forfaitaire représente tout le travail (y compris, mais sans s'y limiter, la mobilisation et la démobilisation, etc.) non inclus dans le tableau des prix unitaires.

Prix forfaitaire (PF) :
À l'exclusion des taxes applicables

\$

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.
 - (a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
 - (b) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section de référence du devis.
 - (c) Le prix par unité ne doit pas inclure des montants afférents à des travaux ne figurant pas dans le tableau des prix unitaires.

Article	Référence de l'exigence	Description du travail, de l'établissement et des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire (taxes applicables en sus)	Prix estimatif total (taxes applicables en sus)
1	Appendice A 1	Mini-sous-stations	CH	3	\$	\$
2	Appendice A 2	Appareillage de connexion	CH	1	\$	\$
3	Appendice A 3.1	Transformateurs de 37,5 kVA	CH	21	\$	\$
4	Appendice A 3.2	Armoire de répartition pour transformateurs	CH	21	\$	\$
5	Appendice A 3.3	Bornes électriques pour véhicules récréatifs	CH	135	\$	\$
6	Appendice A 3.4	Otentik, Armoire de répartition étanche	CH	32	\$	\$
7	Appendice A 3.5	Terminaison Otentik, CUVE – 125A	CH	32	\$	\$
8	Appendice B – Haute tension	15KV 3/C AWG TECK 90 XLPE CW 6 AWG	COMPTEUR	2965	\$	\$
9	Appendice B - De la mini-sous-station au transformateur de 600 V	Cal. 2 alum. RWU-90	COMPTEUR	2743	\$	\$

Article	Référence de l'exigence	Description du travail, de l'établissement et des matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix unitaire (taxes applicables en sus)	Prix estimatif total (taxes applicables en sus)
10	Appendice B - De la mini-sous-station au transformateur de 600 V	Cal. 1/O alum. RWU-90	COMPTEUR	7145	\$	\$
11	Appendice B - De la mini-sous-station au transformateur de 600 V	Cal. 2/O alum. RWU-90	COMPTEUR	2105	\$	\$
12	Appendice B - De la mini-sous-station au transformateur de 600 V	Cal. 3/O alum. RWU-90	COMPTEUR	2746	\$	\$
13	Appendice B - De la mini-sous-station au transformateur de 600 V	Cal. 4/O alum. RWU-90	COMPTEUR	1526	\$	\$
14	Appendice B – De la mini-sous-station au transformateur de 600 V	350 MCM alum. RWU-90	COMPTEUR	1968	\$	\$
15	Appendice B – Du transformateur aux bornes électriques	250 MCM alum. RWU-90	COMPTEUR	53427	\$	\$
16	Appendice B – Fil de mise à la terre, du CDP aux transformateurs	N° 4 AWG cuivre nu	COMPTEUR	9055	\$	\$
17	Appendice B – Fil de mise à la terre, des transformateurs aux bornes électriques	N° 6 AWG cuivre nu	COMPTEUR	17245	\$	\$
18	Appendice D	2 po Water New	COMPTEUR	1067,38	\$	\$
19	Appendice D	¾ po Water New	COMPTEUR	418,16	\$	\$
20	Appendice D	¾ po Water New Bonus	COMPTEUR	134,46	\$	\$
MONTANT CALCULÉ TOTAL (MCT) - (articles 1 – 20) (taxes applicables en sus)						\$

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (SF + SCT) : \$
(taxes applicables en sus)

\$

Remarque : Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur revient d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les plans et devis.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE 2

**LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES ADMINISTRATEURS ACTUELS DU
SOUSSIONNAIRE**

NOTA : INSCRIRE LE PRÉNOM ET LE NOM DE FAMILLE DES ADMINISTRATEURS.

APPENDICE 3

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure de s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans les lieux de travail de Parcs Canada, afin qu'ils assument les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/Autorité contractante (supprimez cette ligne, au besoin)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu de travail

Description générale des travaux à exécuter

Répondre « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et les procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien et utilisent en tout temps le matériel de sécurité ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur le lieu de travail, ils s'engagent à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, soussigné, ____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que moi-même, mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecterons.

Name _____ Signature _____

Date _____

ANNEXE A
CONDITIONS D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et lieu des travaux	Contract No.
	Project No.

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-----------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (entrepreneur)	Adresse (numéro, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-----------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'AGENCE PARCS CANADA

Type d'assurance (exigé lorsque coché)	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date de début du projet J/M/A	Date d'expiration J/M/A	Limites de responsabilité		
				Par sinistre \$	Limite globale générale \$	Plafond pour risque produit/après travaux \$
<input checked="" type="checkbox"/> Responsabilité civile commerciale <input type="checkbox"/> Responsabilité civile complémentaire/excédent aire				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> Assurance des chantiers/risques d'installation				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité en matière de pollution				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	Cumul \$
<input type="checkbox"/> Responsabilité maritime				\$		
<input type="checkbox"/> Responsabilité aérienne				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	Cumul \$
<input type="checkbox"/>				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant présenté sur la présente page.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- dynamitage;
- battage de pieux et travail par caisson;
- reprise en sous-œuvre;
- enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- un « plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- une « limite globale générale » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2,

« Indemnité d'assurance »

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de **5 000 000 \$** par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.